



Terre de talents

Direction des affaires civiles électorales institutionnelles

DÉCISION n°2024/351

Objet : Convention pour la réservation d'un stand à la Fête de l'Humanité les 13, 14 et 15 septembre 2024

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de réservation avec la SA l'Humanité ;

Considérant que la SA L'Humanité organise la Fête de l'Humanité les 13, 14 et 15 septembre 2024 sur la Base 217 du PLESSIS-PÂTE, en Essonne ;

Considérant qu'au titre de cette manifestation, un emplacement comprenant le terrain et la structure est réservé par la Commune de LES ULIS, au sein du stand « La petite Essonne- LES ULIS et MARCOUSSIS » ;

Considérant que la municipalité a pour volonté de promouvoir le territoire de « La petite Essonne » en mettant en avant les différents talents, artisans et commerçants du territoire ;

Considérant que ces différents acteurs seront invités par la Commune ;

Considérant que la commune des Ulis souhaite à travers cet événement, aborder le dynamisme du territoire, ses enjeux et sa diversité ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de réservation avec la SA l'Humanité, représentée par M. Théo SERFÂTY, Responsable de l'Accueil et de la Programmation pour la Fête de l'Humanité, dont le siège social est situé 5, rue Pleyel - Immeuble Calliope à SAINT-DENIS CECEX (93528), pour la mise à disposition d'un stand, dans le cadre de la promotion « La petite Essonne », les 13, 14 et 15 septembre 2024.
La réservation comprendra la location du terrain et de la structure.

Article 2

Le montant de la prestation s'élève à de 11 952 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20240905-2024-351-AU
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Article 3

Les conditions de cette prestation sont précisées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 06 septembre 2024

Clovis CASSAN

